

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 12 Juin 2023

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 03 Juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le 03 Juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 34 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (27) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DRUI Martial, FOISEL Michel, GLOMOT Pascal, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, NOEL Damien, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VERGNOLLE Monique, VOITIER Brigitte, VRILLON Roland, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (12) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, LEMAIGRE Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, ZECCHI Stéphane,

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7) :

AVEROUS Gil a donné pouvoir à JUDALET Patrick
DEJOLLAT Daniel a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis
ELBAZ Xavier a donné pouvoir à DAUZIER Claude
GOURLAY Philippe a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
GUESNARD Yves a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
SEVAULT Jean-Marc a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre

Étaient excusés (4) :

DELYS Dominique, MARCHAND Bernard, MAUBOIS Philippe, YVERNAULT Philippe.

Objet : Approbation de la répartition du plafond des fonds de concours aux communes urbaines adossés à la redevance R2 du cahier des charges de concession

Vu la délibération n° 03-2021-01 en date du 12 juillet 2021,
 Considérant l'approbation du reversement de fond de concours aux communes dites urbaines au titre du contrat de concession (supérieures à 2000 habitants et ne bénéficiant pas des aides du FACE) pour la période 2021 à 2026,
 Considérant l'approbation de la clé de répartition proposée entre le SDEI et les communes urbaines à hauteur de 72% / 28% forfaitaires pour la période 2021 à 2026.
 Considérant l'approbation de la clé de répartition suivante proposée entre les communes urbaines :
 50% population (non plus TCCFE) + 50% travaux N-2 pouvant le cas échéant inclure les participations aux enfouissements (terme B) réalisés par le Syndicat.
 Monsieur le Président propose la répartition suivante pour l'année 2023 :

CLE DE REPARTION DE LA REDEVANCE R2 ENTRE SDEI/URBAIN : SDEI 72% - Urbain 28%					
MONTANT R2 LISSEE HT 2023 TOTAL					1 064 249.24 €
	CLE DE REPARTITION		REPARTITION MONTANT R2		
SDEI	72%		766 259.45 €		
URBAIN	28%		297 989.79 €		
MODE DE CALCUL ENTRE URBAIN : (% de POPULATION + % INVESTISSEMENTS)/2 x MONTANT URBAIN					
COLLECTIVITES ADHERENTES	Population		INVESTISSEMENTS RÉALISÉS 2021 (B + I plafonné)		REPARTITION 2023
	NOMBRE HABITANTS 2023	% DU TOTAL	MONTANT HT/€	% DU TOTAL	MONTANT en €
ARDENTES	3825	3.47%	- €	0.00%	5 168.55 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	4865	4.41%	21 855.63 €	4.57%	13 380.91 €
LE BLANC	6229	5.65%	27 999.42 €	5.85%	17 137.54 €
BUZANCAIS	4507	4.09%	34 832.06 €	7.28%	16 938.74 €
CHABRIS	2762	2.50%	965.28 €	0.20%	4 032.81 €
CHATEAUROUX	43331	39.30%	252 594.08 €	52.80%	137 223.04 €
CHATILLON-SUR-INDRE	2326	2.11%	12 456.20 €	2.60%	7 022.57 €
LA CHATRE	4048	3.67%	18 201.48 €	3.80%	11 138.83 €
DEOLS	7659	6.95%	34 407.46 €	7.19%	21 065.65 €
ISSOUDUN	11314	10.26%	50 827.26 €	10.62%	31 118.53 €
LEVROUX	2883	2.61%	786.54 €	0.16%	4 140.64 €
Pour LEVROUX - les fonds de concours seront conservé par le SDEI qui assure la maîtrise d'ouvrage					
LE POINCONNET	5836	5.29%	- €	0.00%	7 885.93 €
REUILLY	2003	1.82%	3 020.26 €	0.63%	3 647.24 €
SAINT-MAUR	4152	3.77%	- €	0.00%	4 991.54 €
Pour SAINT-MAUR - une partie des fonds de concours sera conservée par le SDEI pour la partie VILLERS-LES-ORMES dont le SDEI assure la maîtrise d'ouvrage (618.88 €)					
VALENCAY	2303	2.09%	5 879.90 €	1.23%	4 943.27 €
VILLEDIEU-SUR-INDRE	2679	2.43%	14 557.35 €	3.04%	8 153.98 €
TOTAL URBAIN	110722	100%	478 382.91 €	100%	297 989.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le tableau de répartition pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus

Pour extrait conforme,


Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Michel LION